

**ARRÊTÉ**

autorisant Monsieur Carlos LEON MORALES à exercer la profession
de psychologue dans le canton de Genève

du 11 novembre 2008

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

vu les dispositions légales en vigueur ;

vu les pièces constitutives du dossier ;

vu le préavis favorable de la médecin cantonale déléguée du 11 novembre 2008,

ARRÊTE :

Monsieur Carlos LEON MORALES, né le 30 décembre 1954, est autorisé à exercer la profession de psychologue à titre indépendant, spécialisé en psychothérapie ainsi que la profession de psychologue à titre dépendant, sous la responsabilité d'un psychologue spécialisé en psychologie clinique ayant un droit de pratique à titre indépendant en cabinet privé ou en institution, dans le canton de Genève, conformément aux lois, règlements et instructions relatifs à cette profession.

Seule la direction générale de la santé est habilitée à authentifier ce document.

Emolument : CHF 300.--.

Anne-Geneviève BÜTIKOFER
Directrice de la
Direction générale de la santé

Diffusion : - DES 1 ex.
- Intéressé(e) 1 ex.